



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier les marchés liés à la souscription de différents contrats d'assurance pour la commune de Saint-Junien et son CCAS, attribués par la commission d'appel d'offres.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0 €	94 442,01 €*
Recettes	0 €	0 €
Total	0 €	94 442,01 €*

* ce montant ne prend pas en compte les lots infructueux en cours de consultation de gré à gré, estimés à environ 50 000 €.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La commune de Saint-Junien dispose de contrats d'assurance pour couvrir les différents risques auxquels elle peut être confrontée.

La consultation a été divisée en 5 lots définis comme suit :

- Lot n° 01 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 02 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 03 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n° 04 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot n° 05 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Les marchés publics arrivent à terme au 31 décembre 2025 et il est indispensable de les renouveler afin de garantir la sécurité juridique et financière de la collectivité, des agents et des élus.

2- Procédure :

La commune de Saint-Junien a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider dans la rédaction et l'analyse des offres concernant cette consultation. Il s'agit de la société ARIMA Consultants.

Une consultation a été lancée le 08 juillet 2025 une consultation avec publication sur les supports habilités à recevoir les annonces légales.

La procédure administrative a été engagée en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique régissant l'appel d'offres ouvert.

Les dépenses seront constatées au budget principal de l'exercice concerné de la commune de Saint-Junien et au budget du CCAS.

La consultation était divisée en 5 lots tels que listés ci-dessus.

Les contrats prendront effet le 1^{er} janvier 2026 et se termineront le 31 décembre 2029.

En revanche, le contrat prévoit la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible.

La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé réception. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

Il est à noter qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots n°2 "responsabilités", n°3 "véhicules à moteur" et n°5 "protection fonctionnelle". Comme le prévoit l'article R2122-2 du code de la commande publique, les précédents attributaires de ces lots ont été consultés sans publicité ni

mise en concurrence afin de négocier des contrats avant le 1^{er} janvier 2026. Il s'agit des sociétés PNAS pour le lot 2 et SMACL pour les lots 3 et 5. Elles se sont engagées à remettre une offre avant le 15 décembre 2025.

Lors de sa réunion en date du 20 novembre 2025, la commission d'appel d'offre a attribué, à l'unanimité des membres, les marchés comme suit :

- Lot 1 : SMACL - 79031 Niort - pour une prime annuelle TTC de 93 851,09 €.
- Lot 2 : Lot infructueux – attente offre gré à gré de la société PNAS - 92040 Paris la Défense
- Lot 3 : Lot infructueux – attente offre gré à gré de la société SMACL - 79031 Niort
- Lot 4 : Relyens - 18110 Vasselay - pour une prime annuelle TTC de 590,92 €
- Lot 5 : Lot infructueux – attente offre gré à gré de la société SMACL - 79031 Niort

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats et à les notifier pour une prise d'effet des garanties fixée au 01^{er} janvier 2026.

DÉCISION

Vu la procédure de consultation lancée en appel d'offres ouvert

Vu les candidatures et offres déposées sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le l'assistant à maîtrise d'ouvrage au vu des critères d'analyse, et à leur pondération, listés au règlement particulier de la consultation

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier les marchés d'assurance, ainsi que tous documents y afférent, dans la limite des crédits budgétaires alloués à ces prestations.
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits au budget concerné de la commune de Saint-Junien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,